

## LA RESTAURATION SCOLAIRE AU LYCÉE

## MODE D'EMPLOI



Le prix du repas facturé varie entre 0,50 € et 4,09 €. (Tarifs dictés par la Région Île-de-France)



La Région finance la différence entre le coût réel du repas et le tarif payé par la famille (de **55** % à **98** %).

Ce coût réel comprend le matériel, le personnel, l'énergie (gaz, électricité), etc.

Le tarif est modulé pour garantir un repas identique pour chaque élève quelque soit le quotient familial du foyer.

## ⇒ Comment obtenir cette aide ?

Les familles doivent transmettre au service demi-pension les documents demandés selon que la famille soit allocataire de la CAF ou non.

Vous pouvez transmettre ces documents soit :

- par courriel à l'adresse <u>dpberlioz-v94@mail.fr</u> ('oubliez pas de mettre, en sujet, le nom et prénom de l'élève concerné. Un accusé réception vous sera envoyé après réception et après traitement;
- en le remettant directement au bureau de la demi-pension, 1er étage, à côté du CDI lycée.

<u>Important</u>: si vous êtes boursier, la bourse est versée directement à la famille sans que cela n'interfère (comme cela est le cas au collège) avec la demi-pension.



Voici un tableau récapitulatif des tarifs selon le quotient familial :

Le tarif facturé aux familles est fonction de son quotient familial

		Quotient familial	Tarif au ticket	Coût de revient moyen d'un repas	Part de la prise en charge par la Région
	Α	≤ 183 €	0,50€	9.00€	de 95% à 98%
	В	≤ 353 €	1,74 €		de 81% à 84%
	С	≤ 518 €	1,94 €		de 79% à 82%
	D	≤ 689 €	2,15€		de 76% à 79%
	Е	≤ 874 €	2,35€		de 74% à 77%
	F	≤ 1078 €	2,56€		de 72% à 75%
	G	≤ 1333 €	2,76€		de 69% à 73%
	Н	≤ 1689 €	3,07€		de 66% à 69%
	Ī	≤ 2388 €	3,58 €		de 60% à 64%
	J	> 2388 €	4,09€		de 55% à 58%

Cliquez sur l'une des deux phrases suivantes selon votre cas :



Votre famille est allocataire de la CAF



<u>Votre famille n'est pas allocataire de la CAF ou l'étudiant n'est pas rattaché au foyer fiscal des parents</u>

Besoin d'aide ?

Contactez la plateforme téléphonique ÉquiTables 0 800 075 065

Contactez la plateforme téléphonique Équitables du lundi au vendredi de 8 h 30 à 18 h, à partir du lundi 16 mai au mercredi 13 juillet et du jeudi 25 août au vendredi 7 octobre 2022.

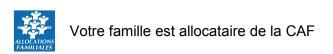
APPEL GRATUIT DEPUIS UN POSTE FIXE



Si vous ne remettez aucun justificatif, le tarif de 4,09 € sera appliqué Plus d'informations?







Il vous faut l'attestation de paiement CAF de moins de 3 mois (à partir de juillet 2022 pour l'année scolaire 2022/23) sur laquelle figurent :

- les membres de la famille dont l'élève ;
- le quotient familial (qui se présente sous la forme "Juillet 2022 : xxx €").

Vous pouvez consulter le guide réalisé par EquiTables.



Votre famille n'est pas allocataire de la CAF

Vous pouvez éditer une attestation sur le site de la Région Île-de-France :

- 1. accédez à la calculette de quotient familial de la Région Île-de-France ;
- 2. renseignez toutes les informations nécessaires ;
- 3. enregistrez l'attestation ou imprimez-la;
- 4. <u>transmettez l'attestation</u> avec tous les documents nécessaires (voir en bas, à droite de l'attestation).

<u>Cité scolaire Hector Berlioz</u> – 8, avenue Antoine Quinson – 94307 Vincennes cedex Tél. : 01.43.28.32.82